



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2023**

**NOMBRE DE MEMBRES**

**Afférents au Conseil Municipal : 39**

**En exercice : 39**

**Ayant pris part à la délibération : 37**

Mis en ligne le :

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

**Présents** : M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA - M. AMAR - Mme MORBELLI - M. MERSALI - Mme CUIILLIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - M. RENAUDIN - M. OULIE - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - Mme BERTHOLLAZ - M. DE SOUZA - Mme ROVARINO - Mme CHAUVIN - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - Mme CARUSO - M. SAHRAOUI - M. FERLAL - M. BOCCIA - Mme SAHUN - M. ALLIOTTE - M. SANCHEZ - Mme JONNIAUX - M. GACHET - M. WAHARTE

**Pouvoirs** : Mme LEHNERT à M. RENAUDIN

**Absents** : M. BORELLI

**Secrétaire de séance** : M. Malick SAHRAOUI

**OBJET : CINÉMA LES LUMIÈRES – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION EVOHE THEATRE**

**N° Acte : 8.9**

Délibération n°23-202

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de la politique municipale de facilité et de continuité d'accès au spectacle vivant pour le public adolescent de Vitrolles, que l'association « Evohé-théâtre », compagnie théâtrale, propose un accompagnement pédagogique et une initiation à la pratique théâtrale autour de projections de pièces de théâtre filmées au Cinéma municipal Les Lumières (dispositif appelé jusqu'ici « Théâtre à l'écran »).

Considérant que l'accompagnement proposé par la Compagnie intitulé « Du théâtre au cinéma, du cinéma au théâtre » consiste en plusieurs ateliers de théâtre réalisés en amont et en aval du visionnage d'une pièce de théâtre classique au cinéma municipal.

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Considérant que ce dispositif vise à élargir la réception de l'œuvre théâtrale vécue en mode cinéma, en offrant un encadrement et une mise en situation théâtrale in vivo par des comédiens et metteurs en scène professionnels pour permettre aux élèves :

D'améliorer leur compréhension de l'œuvre,  
De mieux se préparer aux examens,  
De prendre goût et susciter leur envie de s'engager dans la pratique théâtrale au sein de l'établissement scolaire (option théâtre, club théâtre) et / ou dans un cadre extra-scolaire,  
D'aiguiser leur sens critique et leur regard de spectateur et de citoyen,  
De développer leur relation sensible au spectacle vivant.

Considérant qu'une convention de partenariat détermine les engagements de chacun.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 37 voix Pour  
N'ont pas pris part au vote : 1 (GACHON Loïc)

APPROUVE la convention entre la ville et l'association Evohé Théâtre.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, ses avenants et tous les actes techniques associés.

Le Secrétaire de Séance

**M. SAHRAOUI**



POUR EXTRAIT CONFORME  
VITROLLES, le 15/12/2023

P. le Maire et par délégation  
La Directrice des Affaires Juridiques et  
Institutionnelles

**C. LANZARONE**





## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

#### **La Ville de Vitrolles,**

Représentée par **Monsieur Loïc GACHON**, Maire de Vitrolles,

N° de SIRET : 211 301 171 000 16 - Code APE : 8411Z

Adresse : Cinéma Municipal les Lumières- Direction de la Culture et du Patrimoine

BP 30102 – 13743 VITROLLES CEDEX

Mail : [cinemaleslumieres@ville-vitrolles13.fr](mailto:cinemaleslumieres@ville-vitrolles13.fr)

Téléphone : 04.42.77.90.77.

Ci-après dénommée **La Ville**, d'une part

Et

#### **L'Association « Evohé-théâtre »**

Représenté par **Monsieur Laurent BONNIFAIT**, Président

N° de SIRET : 852 791 144 000 11

Adresse : Espace Lamy, Domaine de Fontblanche, Allée des Artistes

13127 VITROLLES

Mail : [compagnie@evohe.art](mailto:compagnie@evohe.art)

Téléphone : 06.32.27.85.46.

Ci-après dénommée **La Compagnie**, d'autre part

### Il est exposé ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

Dans le cadre de la politique municipale de facilité et de continuité d'accès au spectacle vivant pour le public adolescent de Vitrolles, l'association « Evohé-théâtre », compagnie théâtrale, propose un accompagnement pédagogique et une initiation à la pratique théâtrale autour de projections de pièces de théâtre filmées au Cinéma municipal Les Lumières (dispositif appelé jusqu'ici « Théâtre à l'écran »). L'accompagnement proposé par la Compagnie s'intitule « **Du théâtre au cinéma, du cinéma au théâtre** » et consiste en plusieurs ateliers de théâtre réalisés en amont et en aval du visionnage d'une pièce de théâtre classique au cinéma municipal. Il vise à élargir la réception de l'œuvre théâtrale vécue en mode cinéma, en offrant un encadrement et une mise en situation théâtrale *in vivo* par des comédiens et metteurs en scène professionnels pour permettre aux élèves :

- D'améliorer leur compréhension de l'œuvre,
- De mieux se préparer aux examens,
- De prendre goût et susciter leur envie de s'engager dans la pratique théâtrale au sein de l'établissement scolaire (option théâtre, club théâtre) et / ou dans un cadre extra-scolaire,
- D'aiguiser leur sens critique et leur regard de spectateur et de citoyen,



- De développer leur relation sensible au spectacle vivant.

L'ensemble des prestations proposées dans le cadre du projet « **Du théâtre au cinéma, du cinéma au théâtre** » et décrites ci-dessus sont l'objet même du partenariat qui lie la Ville et la Compagnie par la présente convention.

## **ARTICLE 2 : DEROULEMENT**

Les ateliers proposés par la Compagnie sont menés en binôme par des professionnels du théâtre, comédiens et metteurs en scène.

Ils s'articulent en deux temps :

- Une introduction théâtrale suivie d'une présentation dynamique, pédagogique et interactive de 15 à 30 mn juste avant la projection de la représentation filmée,
- Un atelier de deux heures par classe, en établissement scolaire, pour approfondir l'œuvre visionnée et mettre les élèves en situation théâtrale.

L'ensemble des projections de pièces filmées liées aux ateliers auront lieu au Cinéma municipal Les Lumières de Vitrolles. Les ateliers auront lieu dans les établissements scolaires selon un planning validé par les enseignants participants en accord avec la Compagnie.

## **ARTICLE 3 : PLANNING**

Le planning occupe la période scolaire de janvier 2024 à juin 2024. Les ateliers se dérouleront en fonction des retours du corps enseignant de Vitrolles qui aura été sollicité dès le mois d'octobre 2023 par la cellule des dispositifs d'éducation à l'image du cinéma municipal. Il est convenu que la Compagnie puisse assurer le suivi des ateliers pour un maximum de 18 classes sur l'ensemble de l'année scolaire.

Les pièces sélectionnées sont les suivantes :

- **PHÈDRE** de Jean Racine Mise en scène Bernard de Coster
- **L'ILLUSION COMIQUE** de Corneille Mise en scène Marion Bierry
- **LE TRIOMPHE DE L'AMOUR** de Marivaux Mise en scène Jean-Paul Triboul
- **LE BARBIER DE SÉVILLE** de Beaumarchais Mise en scène Gérard Marti
- **LES JUSTES** d'Albert Camus Mise en scène Guy-Pierre Couleau
- **LES BONNES** de Jean Genet Mise en scène Jacques Vincey
- **VERS TOI TERRE PROMISE - UNE COMEDIE DENTAIRE** de Jean-Claude Grumberg
- **ANTIGONE** de Jean Anouilh Mise en scène Nicolas Briançon
- **MÉDÉE** de Max Rouquette Mise en scène Jean-Louis Martinelli

Les dates seront fixées ultérieurement.



#### **ARTICLE 4 : COORDINATION**

Il est convenu d'anticiper au moins un trimestre à l'avance la mise en place et l'organisation des ateliers et des projections de pièces filmées. Une communication hebdomadaire entre La Ville, par le biais des services de la Direction de la Culture et du Patrimoine et les représentants de la Compagnie est nécessaire pour maintenir une bonne coordination du projet dans ses différentes phases. A des fins de cohérence artistique et pédagogique, le choix des pièces filmées listées à l'article précédent de la présente convention a été laissé librement à la Compagnie dans le catalogue « Théâtre à l'écran – 2019 » de la société « La compagnie des artistes » fourni par la Ville.

#### **ARTICLE 5 : TARIFS D'ENTREE POUR LE PUBLIC SCOLAIRE**

Le tarif d'entrée au cinéma accordé par la Ville aux élèves participants aux séances est de **2,00 € (deux euros), soit le tarif scolaire normal.**

#### **ARTICLE 6 : COÛT DES PRESTATIONS**

Il est convenu que la Compagnie facture à la Ville les prestations liées aux animations « **Du théâtre au cinéma, du cinéma au théâtre** » et décrites dans la présente convention comme suit :

##### **BUDGET PREVISIONNEL POUR UNE PIECE FILMÉE**

**Forfait de 500 €\* + 100 € par classe\*\***

\*Le tarif forfaitaire inclut : l'ensemble de la préparation des ateliers en amont, la coordination, l'administration et la présentation théâtralisée (environ 30 min.) juste avant la projection

\*\*Le tarif en supplément inclut 2 heures d'atelier par classe

Le règlement de la somme due à la Compagnie se fera sur présentation de la facture finale par mandat administratif, à service fait. La Facture doit être transmise à la Mairie de Vitrolles, Direction des Finances, service comptabilité, BP 30102, 13743 VITROLLES CEDEX par voie postale ou sous forme dématérialisée par le biais du site : <https://chorus-pro.gouv.fr> (informations à communiquer : N° SIRET de la ville, code service unique : FINANCES, le numéro d'engagement communiqué à la signature de la convention). L'envoi de facture par e-mail n'est plus autorisé.

Le coût de la location et des droits de projection des pièces filmées dans le cadre du projet « **Du théâtre au cinéma, du cinéma au théâtre** » seront entièrement pris en charge par la Ville.

La compagnie fournira un bilan détaillé 2022/2023 des recettes et dépenses liées aux prestations dans le cadre de ces événements, avec les pièces justificatives.

#### **ARTICLE 7 : COMMUNICATION**

Pour communiquer autour du projet « **Du théâtre au cinéma, du cinéma au théâtre** », la Ville et la Compagnie sont libres de choisir tout moyen ou support de communication leur paraissant utile et de communiquer ensemble, ou séparément sur le projet à condition de systématiquement citer les deux partenaires de la présente convention.

Il est toutefois convenu que la première communication en direction du corps enseignant est réalisée par la Ville, par le biais de la cellule d'éducation à l'image du cinéma municipal.

#### **ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION :**

Le présent contrat de partenariat prend effet à sa signature et terminera à la fin de l'année scolaire. Toutefois, chacune des parties pourra y mettre fin pour manquement à l'une des obligations mentionnées dans la présente convention.





La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

En cas de litige portant sur l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Marseille, mais seulement après épuisement des voies amiables. La loi applicable est la loi française.

**Fait à Vitrolles, le 23/10/2023**

*En deux exemplaires*

**L'Association « Evohé-théâtre »**  
Représentée par **Monsieur Laurent Bonnifait**  
Président de l'association

**Pour la Ville de Vitrolles,**  
**Madame Jin NERSESSIAN**  
Elue déléguée à la Culture et au  
Patrimoine

